

Viviane Sebahire : la voix résonnante du Protocole de Maputo dans les Kivu



20-Mars-2021

L'histoire d'amour entre Viviane Sebahire et l'activisme ne commence pas seulement avec la création de Solidarité des femmes pour le développement intégral (SOFEDI) en 2015. Il faut revenir onze ans en arrière quand cette dynamique femme fait ses premiers pas dans les ONGs internationales. Elle travaillera dans un projet de prévention contre le VIH/Sida de ASF/PSI, avant d'intégrer Médecins Sans Frontières (MSF). "Après dix ans de travail dans les ONGs, je n'étais toujours pas satisfaite parce que mon objectif était de voir les femmes recouvrer leurs droits sans beaucoup d'efforts", raconte cette digne fille du Sud-Kivu. "En 2005, je constate qu'il y a un problème de santé presque similaire chez les femmes démunies. C'est alors que je commence à m'intéresser à leur santé sexuelle et reproductive plus particulièrement à la planification familiale, y compris la prévention du VIH/SIDA dans mon quartier Nyalukemba", se souvient-elle. Et, c'était parti pour une histoire qui place au centre des préoccupations les droits à la santé sexuelle et reproductive des femmes dans une région de Kivu caricaturée capitale mondiale du viol. Une région où les femmes continuent de payer, depuis 1996, le plus lourd tribut des conflits armés, le viol étant devenu une véritable arme de guerre.

Point focal

Le Protocole de Maputo, cette charte panafricaine qui défend dans toutes ses facettes les droits de la femme signée par le gouvernement congolais depuis 2008, constitue pour Viviane Sebahire une plus grande satisfaction dans le travail qu'elle accomplit depuis toutes ces années. Actuellement, elle est le point focal de la Coalition 14, un consortium des organisations de la région travaillant en synergie dans la vulgarisation du Protocole de Maputo. Autre grande satisfaction pour elle, c'est le fait de constater que de plus en plus de femmes prennent maintenant à cœur leurs droits en matière de santé sexuelle et reproductive. Néanmoins, Viviane Sebahire garde encore un regret : "Le Code pénal congolais (non adapté encore au Protocole de Maputo) reste une barrière à tous les niveaux (activiste, bénéficiaires et législateurs). Jusque-là, on ne parle pas encore le même langage." Voilà un véritable défi à relever dans

Viviane Sebahire : la voix résonnante du Protocole de Maputo dans les Kivu

Coordonatrice de Solidarité des femmes pour le développement intégral (SOFEDI), Viviane Sebahire Maramuke se bat depuis 2015 pour les droits à la santé sexuelle et reproductive des femmes dans une partie du pays caricaturée comme capitale mondiale du viol.

Sa motivation

Ne pouvant baisser le bras face à ce désastre, Viviane Sebahire commence à hausser le ton avec les moyens du bord. Elle bénéficie de l'adhésion, une année plus tard, d'autres femmes. "Je vais approcher d'autres personnes volontaires (5) pour mettre en place une ONG qui commencera par cinq volontaires et aujourd'hui devenue une ONG qui emploie plus de quinze personnes avec son extension au Nord-Kivu", affirme-t-elle. A l'époque, Viviane Sebahire puise sa motivation du manque d'aides humanitaires vers les années 1998 et 2004, alors que les guerres ont placé les Congolaises et Congolais dans une situation de détresse. "Les femmes particulièrement étaient victimes des violences sexuelles, physiques et morales des groupes armés venant de l'étranger dont le Rwanda et l'Ouganda", se rappelle celle qui pense que les droits des femmes, dans le monde, doivent être marqués par l'égalité des sexes, la citoyenneté, le travail et la famille. Cet activisme pour les droits à la santé sexuelle et reproductive n'attire pas que d'éloges à Viviane. Certaines femmes opposantes ont fini par la taxer "d'avorteur". Mais tant qu'elle connaît l'essence salvatrice de sa lutte, ces critiques ne l'ébranlent pas. Au contraire, elles constituent pour elle un nouveau challenge : emmener ces femmes à finir par comprendre la portée réelle de l'article 14, alinéa 2 point C, du Protocole de Maputo qui autorise le recours à l'avortement en cas de viol, inceste et si la grossesse met en danger la vie d'une femme et du fœtus.

